



10^{ème} CONGRÈS
SNUIPP-FSU
DU 6 AU 10 JUIN
RODEZ - AVEYRON 2016

Thème 2

Organisation et fonctionnement de l'école

Texte adopté par le congrès

L'aspiration à un service public d'éducation capable de réduire les inégalités et les fractures sociales se heurte à la politique libérale et à l'austérité mises en œuvre par les gouvernements successifs. Le chômage, la précarité, l'exclusion sociale et la pauvreté pèsent de plus en plus lourdement sur un nombre croissant d'élèves et de familles. Les phénomènes de ghettoïsation sont aujourd'hui plus forts qu'hier et une partie importante des territoires est éloignée, symboliquement ou géographiquement, de l'accès à la culture et aux services publics.

Alors que les inégalités s'accroissent, l'État se doit de garantir sur tout le territoire, l'égalité de l'accès à l'éducation comme aux services publics dans leur ensemble. La politique de réduction de la dépense publique empêche le service public d'atteindre son objectif.

Malgré l'affichage d'une priorité à l'éducation, les moyens ne sont pas dégagés à hauteur des besoins. Si la rupture avec la politique de suppression de postes des années Sarkozy est réelle, ils ne suffisent pas à en assurer le rattrapage. Ils sont également insuffisants pour accompagner des mesures qui pourraient améliorer le fonctionnement de l'école (RASED, éducation prioritaire, direction d'école, AESH, remplacement...), et n'ont pas trouvé de traduction concrète dans le quotidien des classes.

Les ruptures avec les politiques précédentes n'ont pas été suffisantes, en particulier dans la gestion hiérarchique et le « *new management public* » auquel le SNUipp-FSU est opposé.

Dans le même temps, la réforme des rythmes imposée contre la volonté des personnels, renvoyant au local sans véritable cadrage national, a bouleversé, déstabilisé voire même parfois détérioré l'organisation scolaire. Elle a, avec la mise en œuvre des PEDT qui participe de la territorialisation, suscité une vive opposition. Elle a aussi dégradé les conditions de travail des enseignants et accentué les inégalités. La dispense accordée au privé fournit à l'enseignement privé un nouvel argument de concurrence de l'école publique.

Dans ce cadre, les réformes successives de l'État avec la création des grandes régions, des métropoles et les fusions de communes et d'intercommunalités engagent une remise en question du cadre national en permettant des politiques publiques différentes selon les territoires et en rompant, de fait, l'égalité du Service Public partout sur le territoire.

Le SNUipp-FSU dénonce une place toujours plus importante donnée aux collectivités territoriales dans la vie des écoles qui accroît les inégalités. Cela conduit à la déstructuration du cadre national et à une territorialisation du service public d'éducation inacceptable.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1.1. Le système éducatif

À l'Éducation nationale, si le gouvernement a maintenu les 23 académies métropolitaines, il crée 13 « *régions académiques* » correspondant aux 13 régions métropolitaines, chacune étant dotée d'un « *recteur de région académique* » afin de permettre à l'EN de parler d'une seule voix au/à la président-e de région. Les pouvoirs propres du/de la recteur-trice de région académique sont larges. La réorganisation administrative territoriale de l'État pour le système éducatif ouvre toutes les possibilités à des mutualisations, sans cadre national. Cette logique d'expérimentation et de dérégulation accroît encore les inégalités sur le territoire. Le SNUipp-FSU réaffirme le caractère National de l'Éducation.

Pour le premier degré, comme pour le second degré, s'il n'y a pas de modification du périmètre de gestion des ressources humaines, les recteurs-trices vont pouvoir néanmoins mettre en œuvre des mutualisations de services au niveau régional, comme ils/elles le font actuellement au niveau académique.

Déjà, depuis quelques années, les gestions départementale du premier degré et rectorale du second degré sont mises à mal et ce phénomène s'est accentué avec la réorganisation de la gouvernance en 2012. Sous prétexte de nécessité d'harmonisation, les prises de décision se font de plus en plus souvent au niveau académique sans dialogue social et au mépris de la prise en compte des réalités locales. De plus, le cadrage national n'est plus respecté par certain-es recteurs-trices qui créent des circulaires plus contraignantes que les directives ministérielles ou qui ne les appliquent pas.

La logique de « *pilotage* » hiérarchique qui tend à faire évoluer le rôle des directeurs-trices, l'évolution de la place des IEN, la place des réunions de bassin, la place occupée par les principaux-ales mettent à mal l'autonomie, la liberté pédagogique, renforcent les inégalités et entraînent une dérive autoritaire.

Le SNUipp-FSU refuse un tel dispositif qui, en priorisant l'échelon académique et régional au détriment du cadrage national, remet en cause l'unicité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il dénature et éloigne le dialogue social. D'autre part, le choix d'éloigner les centres de gestion et de décision des écoles, accompagné d'une réduction des effectifs dans les services administratifs, entraîne une gestion déshumanisée et technique voire

technocratique déconnectée des réalités locales et, de fait, une dégradation de la qualité du service public d'éducation et des conditions de travail de ses agent-es. La mise en place de services mutualisés de gestion fragilise l'échelon départemental en dissociant gestion et donneur d'ordre.

Le département doit rester pour le premier degré le niveau de proximité essentiel pour l'école et ses personnels, l'État le garant de l'égalité entre les territoires. L'organisation administrative et pédagogique en circonscriptions doit perdurer avec des effectifs à hauteur des besoins.

D'autre part, les réformes de l'État se traduisent par la création des métropoles, la fusion des communes et des intercommunalités. Tout cela, en déplaçant la compétence scolaire et en éloignant le niveau de décisions, a des conséquences négatives sur le fonctionnement des écoles.

Le SNUipp-FSU poursuivra sa réflexion sur l'évolution de l'organisation et du fonctionnement du Service Public d'Éducation du premier degré.

Le SNUipp-FSU réaffirme que les enseignant-es doivent être respecté-es dans leurs missions de service public auprès des usager-es et dans les différentes relations partenariales. Ils doivent être mieux protégé-es par l'institution et informé-es de leurs droits.

1.2. Continuité du Service Public d'Éducation

L'État doit assurer à chaque élève l'enseignement public de qualité auquel il a droit quel que soit le niveau dans lequel il est scolarisé.

Les suppressions de postes entre 2007 et 2012 ont particulièrement affecté les moyens de remplacement. Les créations d'emplois n'ont pas permis de réabonder le remplacement de façon à assurer la continuité du Service Public pour tous les élèves.

Par ailleurs, le non-remplacement porte atteinte aux droits des personnels et au bon fonctionnement des écoles : formation institutionnelle pas toujours assurée, offre de formation continue indigente, élèves répartis dans d'autres classes aux effectifs souvent très élevés, droit syndical et remplacement des délégué-es du personnel...

Le SNUipp-FSU exige la création de postes budgétaires de remplaçant-es partout sur le territoire à la hauteur des besoins.

1.3. Fonctionnement et direction de l'école

Plus que jamais il y a urgence à améliorer le fonctionnement pédagogique, éducatif et administratif de l'école ainsi que la reconnaissance et l'exercice de la fonction de direction.

1.3.1. Fonctionnement de l'École

Le SNUipp-FSU est opposé à tout modèle rattachant l'école au collège en faisant du principal le chef des écoles du bassin ainsi qu'aux EPEP ou équivalents, qui sous-entend un pilotage hiérarchique qui n'est pas celui du premier degré. De même, il est opposé à la création d'établissements du 1^{er} degré (par école ou par regroupement d'écoles).

Le SNUipp-FSU est opposé à une école du socle à laquelle pourraient conduire des rapprochements avec le collège ou des fusions de structures dans le cadre du nouveau cycle 3. Il rappelle son attachement à l'organisation scolaire actuelle (école/collège/lycée).

Le pilotage tel qu'il est présenté dans ces modèles ne peut convenir au premier degré. Il faut au contraire renforcer les équipes et le travail entre pairs, sans ingérence d'un supérieur hiérarchique.

Le SNUipp-FSU est opposé à un statut faisant des directeurs-trices des chefs d'établissement.

Pour un accueil serein des élèves et des bonnes conditions de travail des équipes pédagogiques, les écoles doivent rester des structures de petites tailles et de proximité.

Le SNUipp-FSU refuse les fusions, les concentrations et les créations aboutissant à de trop grandes écoles où le souci de rationaliser et d'économie budgétaire prime sur la qualité de l'accueil, du fonctionnement et du climat scolaire.

Les fusions d'école fragilisent et remettent en cause l'identité de l'école maternelle, elles ne doivent pas entraîner la fermeture de postes classes. Aucune fusion ne doit être décidée sans accord de chaque conseil d'école.

Le SNUipp-FSU revendique un maillage resserré d'écoles publiques sur tout le territoire.

Certaines écoles atteignent aujourd'hui des effectifs trop importants, cette situation est préjudiciable aux relations entre élèves, entre élèves et enseignant-es, entre enseignant-es. Aussi, le SNUipp-FSU se prononce pour le maintien d'une école à taille humaine dans laquelle chacun-e peut se reconnaître. Le SNUipp-FSU revendique des tailles d'école répondant aux exigences de qualité et de proximité.

On ne peut séparer la question du fonctionnement et de la direction d'une école de la nécessité de la mise en place d'un collectif de travail. Le/la directeur-trice doit rester un-e enseignant-e parmi ses pairs. Le conseil des maîtres doit bénéficier d'une meilleure reconnaissance institutionnelle, et son rôle doit être reconnu et clarifié. Le SNUipp-FSU se prononce pour un renforcement de celui-ci. Dans le cadre d'un fonctionnement collégial et démocratique, le/la directeur-trice assure le rôle spécifique de coordination et d'animation de l'équipe.

Le SNUipp-FSU réaffirme la légitimité du conseil des maîtres à prendre les décisions d'équipe et de mise en œuvre des actions pédagogiques. Le/la directeur-trice veille à l'application des décisions du conseil des maîtres-ses.

Quand des équipes souhaitent fonctionner en direction collégiale, l'administration ne doit pas pouvoir s'y opposer.

Le conseil des maîtres doit rester l'instance de décisions, il s'occupe des questions relevant de l'organisation pédagogique (décloisonnement, inclusions, organisation à l'intérieur du cycle, élaboration du projet d'école, projets...), de l'organisation du travail d'équipe, du fonctionnement de l'école pour la répartition et la gestion des moyens humains dans l'école, des prises en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Dans le cadre des compétences du conseil des maîtres, les décisions prises doivent être souveraines, et ainsi former une protection du collectif de travail animé par le/la directeur-trice. Les adjoint-es volontaires doivent pouvoir se voir confier des responsabilités par le conseil des maîtres en prenant le temps de les assumer. En ce sens le SNUipp-FSU rappelle que les équipes doivent pouvoir se réappropriier les 108 heures, ce qui passe par la fin des APC.

Le travail en conseil des maîtres participe à la transmission de la culture professionnelle. C'est une spécificité forte de l'école primaire, sur laquelle il faut travailler et que l'on doit préserver. La formation au travail en équipe et aux différentes missions de direction doit être incluse dans la formation initiale et continue de tout-es les enseignant-es.

Les changements récents au sein des écoles (accompagnement éducatif, APC, scolarisation des élèves en situation de handicap, PEDT, sollicitations institutionnelles, tableaux de bord, enquêtes, PPMS, DUER, différents parcours...) alourdissent toujours plus les missions et les tâches liées au fonctionnement de l'école. Le renforcement des injonctions et du contrôle hiérarchique qui sont souvent injustifiés, les pressions et sollicitations en augmentation constante des collectivités territoriales, entraînent un empilement des tâches et détournent trop souvent les directeurs-trices de leurs fonctions de coordinateur-trice d'équipe et les adjoint-es de leur fonction d'enseignant-e.

1.3.2. Direction d'école

Le dossier de la direction s'enlise malgré quelques évolutions issues des chantiers métiers.

Alors que les priorités pour toutes et tous étaient clairement le temps, la rémunération et l'allègement des tâches administratives qui éloignent du cœur du métier, le ministère n'a pas pris la mesure de l'urgence de la situation. Les enseignant-es chargé-es d'école doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les directeurs-trices.

1.3.2.1 Profilage, recrutement

Le SNUipp-FSU s'oppose au profilage des postes de direction. Tout-e enseignant-e qui le demande doit pouvoir accéder à un poste de direction et bénéficier d'une formation adéquate.

Un-e directeur-trice nouvellement nommé-e doit avoir un temps de liaison sur son temps de travail avec l'ancienne directeur-trice avant sa prise de fonction.

1.3.2.2. Simplification et allègement des tâches

La simplification tant attendue et promise par le gouvernement n'a pas vu le jour. Elle se limite trop souvent à des déclarations d'intention ou à des principes généraux. Il faut que le cœur de la fonction soit l'animation de l'équipe. Pour le SNUipp-FSU, les tâches administratives de direction doivent impérativement être allégées.

Cela passe entre autres par :

- une meilleure gestion de la dématérialisation par le net (limitation des mails, de leur lourdeur, newsletter hebdomadaire, cahier des charges concernant le matériel informatique, suppression des enquêtes doublons), avec des outils de gestion permettant des importations de données. Un retour des synthèses d'enquêtes doit être fait pour servir au fonctionnement des écoles ;
- l'accès impératif à internet dans toutes les écoles ainsi que la mise à disposition de matériel adapté et en bon état de fonctionnement, de logiciels libres pour effectuer les tâches administratives dans de bonnes conditions et une formation à l'utilisation des outils informatiques ;

- des réunions sur le temps scolaire avec une intervention systématique de remplaçant-es pour les rencontres institutionnelles (équipes éducatives, ESS, mairie, parents...) ; dans le cas où ces réunions ont lieu sur le temps de décharge, ce temps doit pouvoir être récupéré ;
- des opérations de passage au collège et des orientations en enseignement adapté simplifiées et la fin de la saisie AFFELNET par les directeurs-trices d'école ;
- la création de postes supplémentaires d'enseignant-es référent-es ;
- des outils plus adaptés aux écoles (PPMS, document unique...) en supprimant notamment les responsabilités sur lesquelles ils-elles n'ont pas la main pour leur exécution, ainsi que celles pour lesquelles ils-elles manquent d'expertise.

D'autre part, il est nécessaire de clarifier et de limiter la responsabilité des directeurs-trices. Les besoins de sécurité des écoles ne peuvent pas reposer sur leur seule responsabilité.

Le SNUipp-FSU, face aux multiples demandes de mises en œuvre, de consignes, de documents et d'exercices de sécurité, réclame un accompagnement.

Enfin, il est indispensable de créer partout des emplois statutaires d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école et de permettre ainsi au/à la directeur-trice d'occuper sa mission première d'animation tout en assurant sereinement sa fonction d'enseignant-e.

1.3.2.3. Rémunération

L'augmentation de l'indemnité de direction pour certaines tranches d'écoles ne répond pas à l'attente de l'ensemble des directeurs-trices.

Le SNUipp-FSU revendique de tendre vers le haut pour la bonification indiciaire et l'indemnité de direction d'école pour les directeurs-trices d'école. Au-delà de la rémunération, le SNUipp-FSU engage une réflexion sur l'ensemble des modalités de prise en compte des spécificités des écoles.

1.3.2.4. Formation

Le chantier métier a permis d'acter la nécessité d'améliorer la formation des directeurs-trices mais les mesures restent bien insignifiantes. Lors de leur première nomination, les directeurs-trices et les chargé-es d'école nouvellement nommé-es doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année.

La formation doit être en mesure d'apporter des connaissances et savoir-faire pédagogiques, administratifs et en matière de relations humaines et de coordination d'équipe. Elle ne peut avoir pour objectif de créer des relais hiérarchiques. Elle doit être dispensée par des équipes pluri-professionnelles (chercheurs, psychologues, formateurs de terrain, mouvements pédagogiques).

Une formation continue de qualité sur le temps scolaire doit être régulièrement organisée pour tout-es les directeurs-trices. Cette formation est indispensable pour prendre en compte les besoins et les spécificités de la fonction ainsi que l'évolution des missions et de la réglementation. Elle doit prendre en compte les attentes des directeurs-trices et faire une place à l'échange entre pairs.

1.3.2.5. Décharges

Malgré les récentes améliorations, le temps de décharge reste largement insuffisant. Au regard de la charge de travail qui doit être allégée, le SNUipp-FSU exige une augmentation conséquente des décharges et qu'aucune direction ne se retrouve sans décharge hebdomadaire, y compris pour les chargé-es d'école. Il confirme son mandat du congrès de Saint-Malo : à savoir, 1 à 3 classes : ¼ de décharge, 4 à 6 : ½, 7 à 9 : ¾ et +10 : totale.

Les temps de décharges supplémentaires accordés dans les textes aux directions d'écoles de 1 à 3 classes ne se concrétisent pas suffisamment sur le terrain. Les supports doivent être gagés.

Les classes et dispositifs spécifiques implantés dans les écoles doivent donner lieu à un temps supplémentaire de décharge (ULIS, UPE2A...) pour les directeurs-trices. Celui-ci est nécessaire pour répondre à la multiplicité des ESS (tranche supérieure, classe comptant double, ¼ de décharge supplémentaire, 1/8^{ème}...). La transformation des CLIS en ULIS ne doit pas se traduire par une diminution de l'indemnitaire et de la bonification indiciaire.

Les ESS doivent avoir lieu sur le temps de classe, le remplacement des enseignant-es et des directeurs-trices doit être systématiquement assuré.

Pour les RPI, le SNUipp-FSU exige un temps de décharge correspondant au nombre de classes de l'ensemble du RPI pour la coordination en plus de la décharge attribuée à chaque école.

1.4. Les métiers non enseignants

Au-delà des missions d'enseignement, l'école a besoin, pour fonctionner, d'autres professionnels : ATSEM, accompagnant-es, aides à la direction, assistant-es et médiateurs-trices sociaux-ales, infirmier-es, médecins scolaires, assistant-es d'éducation... La présence de ces différents professionnels, qui doit être effective, nécessite des échanges, de la formation continue et un travail en commun, dans le respect du rôle de chacun-e. Un temps de décharge doit être prévu à cet effet.

Le SNUipp-FSU revendique un poste d'ATSEM à temps plein dans chaque classe qui accueille des élèves de maternelle.

1.4.1. Personnels accompagnants les élèves en situation de handicap

La création en 2014 du métier d'AESH, tant dans le premier degré que dans le second degré, la reconnaissance des missions d'accompagnement et l'accès à un CDI sont un premier pas mais ils ne sauraient constituer une réponse satisfaisante sur le long terme.

Le SNUipp-FSU demande une réelle professionnalisation de ces personnels.

La gestion de ces contrats (recrutement, gestion des absences, bilans, évaluations...) ne doit pas incomber aux directeurs-trices.

Cette mission d'accompagnement ne doit pas se limiter au temps scolaire mais prendre en compte les besoins sur la totalité du temps de l'enfant.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap ou en grande difficulté doit pouvoir se mettre en place autant que de besoin. Aujourd'hui, les délais entre la définition du besoin et la réalisation de l'accompagnement restent bien trop longs et conduisent à des situations délicates, voire de souffrance, au sein de la classe ou de l'école.

Les AVS mutualisées ne permettent pas toujours de couvrir les besoins d'accompagnements parfois concomitants entre eux.

Au-delà, il est nécessaire de mettre en place un renfort d'enseignant-es formé-es et des RASED complets pour accompagner les équipes et l'enfant dès son entrée à l'école, notamment à l'école maternelle afin de prévenir les situations de crise. Les délais de notification d'aide de la MDPH doivent être réduits.

1.4.2. Aide à la direction et au fonctionnement de l'école

Le SNUipp-FSU ne peut se satisfaire du recours à des emplois précaires et rappelle son exigence de créations d'emplois statutaires à temps plein pour une aide pérenne à la direction et au fonctionnement de l'école. Lors de son congrès de Saint-Malo, il s'est prononcé pour la création de métiers englobant les fonctions administratives et d'accompagnement d'activités.

Actuellement, toutes les écoles sont loin de bénéficier d'un emploi d'AADE dont les conditions d'emploi et la formation ne correspondent pas aux besoins des écoles. La situation reste toujours très tendue. Les besoins en secrétariat et diverses tâches d'accueil ne sont plus à démontrer au sein des écoles, celles-ci accueillant du public. L'accompagnement de sorties, l'aide à la surveillance, l'animation d'espaces informatiques ou de BCD rendent nécessaires la présence d'adultes supplémentaires au sein de l'école.

1.4.3 La médecine scolaire

L'école doit garantir, par le biais de la médecine scolaire, la surveillance et la prévention primaire de la santé des élèves, dès la première année d'école maternelle et tout au long de la scolarité. Cela nécessite le recrutement de médecins et d'infirmier-es scolaires en nombre suffisant.

2. POUR UN SERVICE PUBLIC D'EDUCATION DE QUALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'école française est aujourd'hui celle des pays de l'OCDE où l'origine sociale des enfants pèse le plus lourd dans les résultats scolaires. Plus que jamais, elle reproduit et parfois même amplifie les inégalités sociales. L'école doit prendre sa part dans la lutte contre ce phénomène aux côtés des autres acteurs institutionnels. Le SNUipp-FSU doit approfondir sa réflexion sur les transformations nécessaires pour réussir la démocratisation scolaire.

La mixité sociale nécessite une politique volontariste et cohérente pour agir sur l'aménagement du territoire et sur l'action sociale à tous les niveaux et sur tous les territoires. La sectorisation et la carte scolaire peuvent être un levier de mixité sociale à développer.

Dans un contexte de crise économique et sociale et de poursuite d'une politique d'austérité, les conditions de vie de la grande majorité des citoyen-nes se dégradent. Nous assistons à une montée des inégalités, du chômage et de la précarité. La gravité de la situation nécessite qu'émergent rapidement des solutions alternatives aux choix économiques et sociaux prônés par le gouvernement sur la base d'une répartition plus juste des richesses. Il est nécessaire de renforcer les moyens du Service Public d'Éducation sur le territoire français, métropolitain et d'outre-mer.

2.1. L'éducation prioritaire

Depuis 1981, les politiques d'éducation prioritaire se sont succédées avec le but de donner plus à ceux qui ont moins. Ces politiques devraient permettre au système éducatif d'assurer la réussite de tous les élèves, pourtant les inégalités sociales ne cessent de se creuser. L'empilement des dispositifs (ZEP, RAR, RRS, ECLAIR...) s'est mis en place sans bilan de leur efficacité. Avec la mise en place des ECLAIR en 2005, la visée de compensation et de lutte contre les inégalités, dans un processus de démocratisation, s'efface devant celle de la lutte contre l'exclusion. Les objectifs culturels s'effacent alors derrière les objectifs et les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion, le chômage, la violence.

La relance annoncée de l'éducation prioritaire est bien loin de répondre à la nécessité de l'heure : la réforme a laissé des écoles isolées sur la touche n'en intégrant en REP/REP+ qu'à partir des bassins de collège. Les territoires ayant fait un travail de mixité sociale au niveau des collèges ont été sanctionnés. Malgré la relance de l'éducation prioritaire, on est encore loin du compte d'autant plus que la misère s'accroît dans les quartiers populaires.

Entre autres, il faut rompre avec la logique des ECLAIR qui n'a pas été remise en question : profilage des postes, fonctionnement basé sur le collège, pilotage par les résultats, multiplication des tableaux de bord.

Le SNUipp-FSU continuera à mener la bataille de l'Education Prioritaire en veillant à ce que les moyens soient à la hauteur des besoins identifiés où qu'ils soient, y compris dans les écoles rurales et les écoles hors de secteurs collèges REP.

La carte de l'éducation prioritaire doit être repensée en fonction de critères explicites identiques sur tout le territoire et des besoins et non d'une dotation contrainte.

La cartographie de l'éducation prioritaire n'est pas toujours cohérente avec le classement des quartiers en politique de la ville. Ce critère ne doit pas être exclusif : les écoles non classées en éducation prioritaire mais en politique de la ville, les écoles rurales avec une population défavorisée ont toute leur place dans l'éducation prioritaire.

Pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire que les critères soient les mêmes sur tout le territoire et que des écoles qui en relèvent ne soient pas oubliées. Le SNUipp-FSU continuera de porter la nécessaire révision des cartes de l'éducation prioritaire afin d'en faire bénéficier un maximum d'écoles et ce, dans une dynamique d'augmentation des moyens alloués et non à moyens constants, indépendamment des secteurs des collèges.

D'autre part, pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire que le classement ouvrant droit à l'avantage spécifique d'ancienneté (écoles zones violences) soit régulièrement actualisé.

Pour le SNUipp-FSU, une véritable politique de l'éducation prioritaire passe par :

- la réunion sous un label unique de tous les territoires relevant de cette politique. A l'intérieur de ce label, les moyens supplémentaires doivent être renforcés pour répondre à des difficultés scolaires et sociales plus fortes encore ;
- un allègement de service pour tous (enseignant-es – dont RASED, accompagnant-es...) et ramené au temps de service des PE à la même hauteur que dans le second degré soit 3 heures par semaine (108h annuelles) pour toute l'éducation prioritaire. Les équipes doivent en avoir la maîtrise de l'organisation, du contenu et de la mise en place. Le cadrage de ces journées doit être établi dans un calendrier anticipé et concerté. Dans les écoles et les collèges, la pondération doit permettre des temps de concertation librement consentis au sein des équipes et ce, dans le respect de la liberté pédagogique ;
- des postes dédiés en nombre suffisant pour le remplacement d'au minimum tout-es les collègues d'une école ou d'un cycle du réseau dans le cadre de l'allègement de service, afin de ne pas avoir à recourir au système de compensation imposé. Pour stabiliser et favoriser le travail avec les élèves, le travail en équipe et la relation aux parents, les enseignant-es remplaçant-es doivent être les mêmes tout au long de l'année. Ces postes, pour être attractifs, doivent bénéficier de l'allègement de service, renforcé par la nécessité de concertation avec les collègues en charge des classes. Ces personnels doivent être remplacés comme les autres ;

- le renforcement du travail en équipe avec du temps spécifique, la possibilité de travailler sur des projets initiés et portés par les équipes, le renforcement des liaisons entre les différents niveaux d'enseignement, dans le respect de la liberté pédagogique ;
- un abaissement significatif des effectifs (20 élèves par classe, 15 en PS et TPS) ;
- la généralisation du « plus de maîtres que de classes », à la libre disposition des équipes, dans chaque école sur la base de 3 enseignant-es pour 2 classes, y compris en maternelle ;
- la scolarisation des moins de trois ans, dans de bonnes conditions partout où les parents en font la demande ;
- des RASED complets, formés et présents dans chaque groupe scolaire ;
- l'attribution de postes d'assistant-es sociales-aux et d'infirmier-es pour chaque école, d'un poste de médecin scolaire par réseau ;
- une véritable formation continue pour les équipes et une formation aux spécificités de l'éducation prioritaire dans la formation initiale ne se limitant pas à de l'autoformation ;
- un véritable accueil des nouveaux-velles arrivant-es en REP en dégageant du temps dans les équipes et en mettant en place une formation spécifique ;
- d'autres mesures peuvent être mises en place pour mieux prendre en compte ses spécificités :
 - favoriser l'implantation de postes de PEMF et les écoles d'application.
 - augmenter le nombre de CPC dans les circonscriptions ayant des écoles en REP et REP+. Les quotités de décharge de direction en REP et REP+ sont à réévaluer à la hausse afin de répondre au mieux à la spécificité de ces territoires.
 - déployer systématiquement de l'action de recherche dans les REP en lien avec les ESPE.
 - développer des partenariats pluri-professionnels et avec les parents.

2.2. Le rural

Les évolutions démographiques, les politiques de développement et d'aménagement du territoire continuent de faire du monde rural un espace en mutation conduisant à un affaiblissement des petites structures, à une désertification portant atteinte au service public d'éducation de proximité.

Dans ce contexte, l'école rurale évolue aussi. Il y a bien plusieurs écoles rurales mais, partout, l'enjeu reste le même : celui de tendre vers l'égalité territoriale afin de garantir le même droit à l'éducation pour tous les élèves.

2.2.1. Le service public d'éducation en zone rurale et isolée

Le SNUipp-FSU a mené une enquête auprès des collègues et des sections ainsi qu'un colloque sur l'école rurale qui ont permis de dégager les attentes des collègues pour une amélioration des conditions de travail et d'enseignement.

Rompre l'isolement des enseignant-es et améliorer les conditions de travail nécessitent :

- de s'appuyer sur un réseau professionnel soutenant l'action pédagogique et brisant l'isolement en favorisant l'accès aux ressources, au matériel, au dialogue (EMALA, PDMQDC, coordinateurs-trices/animateurs-trices de réseaux, réseaux, numérique ...) avec des frais de déplacement sans plafond de défraiement ;
- d'agir sur la formation : module dans la formation initiale et continue sur la gestion de classe multi-niveaux et sur les spécificités du rural, formation continue de proximité, frais de déplacement sans plafond de défraiement pour les CPC ;
- de favoriser le travail en équipe avec des groupes d'échanges de pratiques au sein d'un réseau ;
- des décharges de direction hebdomadaires pour toutes les écoles y compris pour les écoles à classe unique ;
- des logements de fonction à disposition et des moyens de communication numériques fonctionnels ;
- des remplaçant-es en nombre suffisant ;
- une limitation des effectifs dans les classes multi-niveaux (20 maximum, et 15 maximum dans les classes scolarisant des TPS et PS), la préservation des écoles à effectifs réduits lors des opérations de carte scolaire.

Conforter les droits des élèves nécessite :

- de limiter le temps de transport (½ heure maximum entre départ du domicile et arrivée à l'école) et d'en assurer la gratuité ;

- des moyens pour les élèves en difficulté, des RASED complets (prise en compte du nombre d'écoles et des distances, adaptation de la zone d'intervention, frais de déplacement sans plafond de défraiement) ;
- de garantir l'accès gratuit aux contenus scolaires obligatoires (savoir nager par exemple) ainsi qu'aux sorties scolaires, culturelles et sportives ;
- une aide à la prise en charge des élèves en situation de handicap qui est d'autant plus compliquée quand on est seul-e dans l'école ;
- de garantir une scolarisation de qualité pour tous les enfants d'âge maternel même en classe unique ;
- d'apporter une attention plus grande à l'exclusion sociale dans les zones rurales (REP rural) ;
- Dans certains DOM, la poussée démographique et l'isolement géographique sont importants. Le SNUipp-FSU, dans ces contextes particuliers, exige des conditions de travail et de scolarisation sur ces mêmes bases de qualité.

Le SNUipp-FSU est opposé aux fermetures d'écoles et porte l'ambition de développer un réseau scolaire rural de qualité et de proximité. L'école rurale a des atouts sur lesquels il faut s'appuyer comme les effectifs, la taille des écoles, le climat scolaire ou le lien de proximité avec les familles.

Le SNUipp-FSU lance une charte nationale de l'école rurale avec pour objectif le développement d'un maillage scolaire adapté aux territoires et la prise en compte des spécificités de l'enseignement en zone rurale (moyens supplémentaires, décharge de temps pour travailler en équipe, équipements dans les écoles...).

2.2.2. Les conventions rurales

La démarche de contractualisation s'accélère et une vingtaine de départements aura signé une convention rurale à la rentrée. Sous couvert de défendre une « école rurale de qualité » en maintenant, dans le meilleur des cas, les moyens pour le premier degré, l'Éducation nationale et les élus locaux s'engagent à élaborer un « schéma d'aménagement du territoire sur la base d'un diagnostic partagé ». En fait, l'Éducation nationale cherche à faire porter par les élus locaux sa proposition d'organisation territoriale de l'école.

La volonté de restructurer le réseau scolaire se traduit par des fermetures de classes uniques et de petites écoles, des fusions d'écoles, des concentrations des RPI... et dénote également une volonté de supprimer des postes d'enseignants. Pourtant la ruralité est diverse et il ne peut y avoir un modèle unique, qui ne tienne pas compte des spécificités locales. On ne peut pas calquer un schéma urbain sur une réalité rurale.

La fragilisation du service public d'éducation de proximité intervient à un moment où les départements ruraux souffrent déjà en matière d'égalité d'accès aux services publics. La fermeture des petites écoles concourt à la mise en concurrence des territoires et au sentiment d'abandon qu'expriment de nombreux citoyens éloignés des pôles urbains. Fermer une école, c'est détruire un village. Ces conventions rurales sont inscrites dans une politique de réduction des dépenses qui mènera inéluctablement à la réduction voire à la disparition des services publics en milieu rural et à terme, à sa désertification. Le SNUipp-FSU s'oppose à ces conventions.

L'école rurale, loin d'être une charge, reste le premier élément de dynamisation des zones rurales.

Dans les secteurs où la concurrence avec l'école privée existe, l'école publique doit être maintenue pour proposer l'ensemble de la scolarité dans le village. Le SNUipp-FSU s'oppose à la constitution de RPI public-privé.

Le SNUipp-FSU mènera un travail spécifique sur l'école rurale, et particulièrement sur les conventions.

Le SNUipp-FSU restera vigilant à ce que l'élaboration de la carte scolaire se décide dans les instances CTSD et CDEN et ne soit pas court-circuitée par des contractualisations entre élus et Éducation Nationale. Les instances représentatives doivent être consultées sur toutes les opérations qui concernent l'organisation et le fonctionnement des écoles.

Des citoyens s'élèvent contre ces projets, en attestent les oppositions qui existent dans les départements ayant signé une convention rurale. Le SNUipp-FSU doit prendre toute sa place dans ces collectifs ou associations de défense de l'école rurale.

2.3. Les Outre-Mer

L'état du système éducatif des Outre-Mer reste préoccupant. L'échec scolaire connaît un niveau inacceptable. Actuellement, entre un quart et la moitié des jeunes des DOM sortent du système scolaire sans aucun diplôme ni qualification. L'augmentation démographique exige un investissement fort. Celui-ci se traduit trop souvent par un recours à la précarité. Cette solution n'est pas acceptable, elle ne permet pas le même Service Public dans les DOM et en Métropole.

Les conditions d'apprentissages difficiles et dégradées des élèves ultra-marins les mettent en situation d'inégalité car elles se traduisent par moins de possibilités que leurs camarades de métropole de réussir leurs études. Face à l'ampleur des difficultés correspondant au retard scolaire des enfants, les moyens mobilisés par l'État semblent encore trop limités pour renverser une tendance qui inscrit l'échec scolaire comme une donnée structurelle du système scolaire dans les DOM.

L'État doit jouer pleinement son rôle afin de garantir le droit à une école de qualité pour tous les enfants tant au niveau des structures (constructions, rénovations, mises aux normes) qu'au niveau des rythmes scolaires qu'il faut adapter aux réalités locales (climat, géographie, structure archipélagique, accès aux services publics...) ainsi que la nécessaire formation des personnels. Celle-ci doit être amplifiée pour les débuts de carrière et les non titulaires. Il devrait être possible pour les élèves d'accéder aux lieux culturels nationaux à faible coût au moins une fois durant leur scolarité.

La situation est particulièrement grave et urgente à Mayotte où le droit à l'éducation dans des conditions de qualité n'est pas garanti et où la scolarisation des enfants de 3, 4 ou 5 ans n'est pas assurée. Une solution doit être trouvée dans les plus brefs délais pour en finir avec le principe des rotations (ou double vacation) qui ne peut en aucun cas servir de modèle pour répondre à la pénurie d'infrastructures.

En Guyane et à Mayotte, plusieurs milliers de jeunes scolarisables vivent dans des conditions précaires. La scolarisation de tous les enfants est une première étape pour la sortie de la précarité et de l'illettrisme de certaines familles. Des écoles de proximité doivent être construites près de tous les lieux de vie, en exigeant de l'état qu'il prenne le relais lorsque les collectivités ne peuvent plus assumer. La gratuité des transports doit être assurée à toutes les familles.

Des moyens (intervenant-es en langue maternelle, travailleurs-euses sociaux-ales, CASNAV) doivent être déployés pour que la scolarisation soit effective et de qualité. Elle doit se faire en prenant en compte les langues et cultures des enfants accueillis. Dans ce cadre, le dispositif ILM (Intervenant en Langue Maternelle) mis en place à Guyane permet de rendre moins brutale la transition famille-école. Ce dispositif doit être renforcé et les ILM doivent pouvoir accéder à une formation permettant une VAE et l'accès au CRPE.

Le SNUipp-FSU exige le respect de la loi et en particulier l'obligation par les municipalités d'inscription à l'école de tous les enfants (y compris entre 2 et 6 ans).

Dans les Outre-Mer, les langues parlées dans les familles, dans les relations au quotidien ne sont pas le français. L'absence de leur prise en compte engendre trop souvent des souffrances et des difficultés chez les élèves, empêchant un apprentissage correct du français. Une grande partie de l'échec scolaire et de l'illettrisme dans les DOM en résulte. Ces langues doivent trouver leur place à l'école. De plus, les enseignant-es doivent être formés-es à l'enseignement du français langue seconde, avoir accès et être formé-es dès la formation initiale aux outils du FLE et du FLS. A défaut de disposer d'un bagage minimum en langue régionale ou locale, les enseignant-es doivent pouvoir s'appuyer en maternelle sur d'autres personnels pour favoriser les interactions langagières.

2.4. Le financement de l'école

Les comparaisons internationales de coût moyen par élève de l'école élémentaire montrent que la France se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE. L'état assure 54,1% de la dépense, essentiellement pour couvrir les besoins en personnel alors que les collectivités territoriales en assument 37,6%. La part restante est à la charge des parents (6%), de la CAF et des autres administrations publiques (2,3%).

Pour le SNUipp-FSU, une politique fiscale ambitieuse et redistributive permettrait de dégager les marges financières pour recréer massivement les moyens nécessaires au Service Public d'Education.

Le financement de l'école doit être entièrement pris en charge par les collectivités locales et l'Etat. Rien ne doit rester à la charge des familles.

2.4.1. Éducation nationale

Les suppressions de postes entre 2007 et 2012 ont particulièrement fragilisé l'école. Depuis, les créations de postes absorbées en grande partie par la hausse démographique restent insuffisantes pour répondre aux exigences de la réforme de l'éducation prioritaire, à celle du dispositif PDMQDC, à la scolarisation des moins de 3 ans et aux décharges de direction.

En matière de financement, l'école publique subit une baisse drastique des crédits éducatifs. Ces crédits servent à financer des actions pédagogiques, notamment dans le cadre des projets d'école et des partenariats. Ils ont été divisés par 18 depuis 2007 !

Rapporté au nombre d'élèves du public, cela donne 11 centimes d'euros par élève et par an en maternelle, 25 centimes en élémentaire. Cette situation est inacceptable : les écoles doivent retrouver la possibilité réelle de prise en charge financière d'actions pédagogiques par l'Éducation nationale afin de préserver l'indépendance des équipes dans leurs choix et de ne pas dépendre des politiques municipales. Les partenariats financiers (sponsoring, mécénat) ne sont pas une réponse acceptable.

2.4.2. Collectivités territoriales

Alors que la qualité du Service Public d'Éducation est sensée être la même sur tout le territoire, l'investissement dans l'école publique varie fortement d'une commune à l'autre. Il s'agit avant tout de choix politiques mais aussi de choix contraints des collectivités territoriales.

Depuis de nombreuses années, le SNUipp-FSU exige une augmentation des dotations élève en fonction des besoins et une péréquation garantie par l'État entre communes pour une égalité de traitement de chaque élève.

2.4.2.1. Du scolaire...

Dans le cadre de la politique d'austérité, les collectivités territoriales verront leur dotation baisser de 11 Milliards en 3 ans dont une majeure partie pour les communes et les intercommunalités. Cette forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement aux communes ainsi que les choix de réduction de la dépense publique par bon nombre de collectivités territoriales ont un fort impact sur les moyens de l'école.

Le SNUipp-FSU dénonce ces baisses d'investissement dans l'école qui déjà se traduisent par la réduction du nombre d'ATSEM et/ou la baisse de leur temps d'intervention, le non remplacement des agents territoriaux, la baisse des dotations par élève, des crédits d'investissements, de sorties scolaires ou de transport. Ces choix rendent les conditions d'enseignement et d'apprentissage des élèves plus difficiles. Ils augmentent les inégalités entre les élèves. Ils contribuent à dégrader les conditions de travail des enseignant-es.

La construction et l'entretien des bâtiments scolaires sont essentiels afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Actuellement, un certain nombre de communes ne construisent pas les locaux nécessaires ou ne les entretiennent pas, par manque de moyens ou par manque de volonté. Cela se traduit par une dégradation des conditions de scolarisation des élèves et de travail des enseignant-es : effectifs chargés, classes exiguës, mobilier ancien et inadéquat, sécurité défaillante, manque d'hygiène, équipement informatique absent ou obsolète, température inadéquate dans les locaux, scolarisation hors secteur.

Dans certaines communes, des partenariats public-privé sont mis en place pour la construction d'écoles. Pour le SNUipp-FSU, la construction d'écoles ne peut être privatisée. Il s'oppose à toute entrée de fonds privés dans les écoles que ce soit sur la base du partenariat, du sponsoring ou du mécénat.

Le SNUipp-FSU demande que l'État garantisse :

- une péréquation entre les communes ;
- un pourcentage minimum du budget communal consacré au scolaire avec taxation en cas de refus, sur le modèle des logements sociaux ;
- un budget minimum pour chaque enfant scolarisé ;
- une contrainte pour les banques à prêter à taux 0% pour la construction d'écoles.

La saisine des CHSCT via des signalisations SST voire DGI peuvent faire avancer des travaux nécessaires.

L'État doit pouvoir agir à la place des communes qui ne le font pas et exiger que celles qui en ont les moyens abondent un fond d'intervention d'urgence pour les locaux scolaires publics.

Le SNUipp-FSU exige que le financement par les fonds publics soit réservé à l'école publique.

Tous les élèves doivent avoir accès à l'école publique. Il ne saurait y avoir de commune où l'offre scolaire serait seulement celle de l'école privée.

Le choix des familles de scolariser leurs enfants dans des écoles privées ne doit pas être supporté financièrement par les collectivités et la loi Carles doit être abrogée.

Les langues régionales et les pédagogies alternatives doivent être assurées dans le cadre du service public d'éducation.

La priorité au primaire doit aussi s'inscrire dans l'investissement et le fonctionnement local.

Le SNUipp-FSU revendique un cahier des charges national acté par la loi pour la mise à disposition de personnels, la construction, la rénovation, l'équipement et l'entretien des locaux respectueux de l'environnement et de la santé de tou-tes les usager-es et personnels, quelle que soit la taille de l'école.

Le SNUipp-FSU exige la gratuité réelle de l'école publique, il demande qu'une aide soit allouée pour faciliter les actions culturelles et il réaffirme son opposition aux sources de financement privé, y compris par le biais du

partenariat ou de la contractualisation. Il revendique des crédits pédagogiques suffisants également répartis entre les écoles, permettant par exemple les départs en classes de découvertes au moins une fois dans la scolarité.

La DGF doit être abondée pour répondre aux difficultés très importantes rencontrées par certaines communes ou certains territoires.

La mise en place des intercommunalités et des métropoles se fait bien souvent à marche forcée. Elle se traduit par une mutualisation des moyens entre les communes. Elle n'établit pas pour autant une égalité de financement entre tous les territoires et peut pénaliser certaines communes pauvres d'agglomérations dites riches.

Le SNUipp-FSU continue d'exiger un fond de péréquation entre les communes sur l'ensemble du territoire.

2.4.2.2. ... au périscolaire

Le temps de l'enfant se fait dans un continuum entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Il est nécessaire de réfléchir à l'articulation entre ces temps et entre les partenaires dans le respect des champs de compétence, des statuts, des missions et des temps de chacun.

La réforme des rythmes a fortement mis en lumière les liens entre le financement du temps scolaire et du temps périscolaire. De nombreuses collectivités territoriales ont amputé les dotations à l'école pour financer le périscolaire.

Les collectivités localement doivent pleinement assumer leurs missions péri-éducatives.

Les activités péri scolaires doivent avoir lieu en dehors des lieux dédiés à l'enseignement et ne doivent pas impacter les budgets scolaires.

Ce dossier est révélateur de très fortes inégalités de financement du périscolaire par les collectivités territoriales, que la communication sur les PEDT a rendu visibles. La prise en charge par celles-ci et/ou le restant dû par les familles sont très différents d'une commune à l'autre. Le SNUipp-FSU exige la gratuité des temps périscolaires.

Pour le SNUipp-FSU, les activités périscolaires doivent être assurées pour tous les élèves, sur tout le territoire, avec les financements nécessaires pour respecter les principes de qualité, d'égalité, de laïcité et de gratuité. Les normes d'encadrement doivent être revues à la hausse et le personnel formé. Cela passe par un financement pérenne et une véritable péréquation entre les communes.

Le SNUipp-FSU demande un véritable service public du périscolaire appuyé sur le savoir-faire des mouvements d'éducation populaire pour rompre avec les inégalités territoriales.

Le SNUipp-FSU estime nécessaire un travail fédéral avec les syndicats de la FSU concernés sur ces questions.

2.4.2.3. Transport, cantine

La réforme des rythmes a complexifié la gestion des transports, ce qui a pu se traduire par un allongement du temps de trajet des élèves et une dégradation de leurs conditions de vie. Dans le même temps, l'organisation du temps scolaire a pu parfois être fortement impactée par des contraintes liées aux transports (circuits, horaires...). De plus, trop souvent ces transports sont à la charge des familles. Le SNUipp-FSU revendique la gratuité des transports pour tous les élèves.

La gestion de la restauration scolaire autrefois assurée par les communes est de plus en plus fréquemment confiée au secteur privé, trop souvent au détriment de la qualité. Les élèves doivent pouvoir bénéficier durant leur pause méridienne d'une restauration de qualité privilégiant les circuits courts et les produits respectueux de l'environnement loin de l'industrie agro-alimentaire intensive, avec un encadrement suffisant. Cette restauration doit être accessible à tous les élèves sans discrimination, les tarifs doivent être encadrés en fonction des ressources des familles.

Pour le SNUipp-FSU, la restauration méridienne relève du service public. Elle doit pouvoir se dérouler dans un environnement de qualité et être encadrée par du personnel formé. Le SNUipp-FSU demande la mise en place d'un plan national de financement de construction et de réfection des restaurants scolaires.

3. QUELLES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET SES PARTENAIRES ?

Les différents moments de la journée de l'enfant au sein ou en dehors de la famille participent de son développement affectif, psychologique et moteur. Si chacun des partenaires, famille, école, milieu associatif a un rôle à jouer, les temps, les missions, les responsabilités et les espaces doivent être clairement identifiés. Pour autant la scolarisation des élèves et les apprentissages visés dans les programmes relèvent exclusivement du Service Public d'Éducation dont le rôle est de garantir une égalité de traitement et un cadre commun à tous les élèves.

3.1. Les parents d'élèves et leurs délégués

Pour le SNUipp-FSU, il est essentiel de permettre à toutes les familles, notamment les plus éloignées des codes de l'école d'y avoir accès. C'est en tissant un lien entre les familles des milieux populaires et l'école que les enfants pourront mieux investir l'école. De ce point de vue, il faut faciliter la participation des familles à la vie de l'école. Le statut de délégués de parents d'élèves a été modifié pour que ceux-ci puissent mieux jouer leur rôle de partenaire dans les instances, sans pour autant interférer sur les contenus d'enseignement et les choix pédagogiques du conseil des maîtres-ses. Cependant cela ne peut se faire sur de simples effets d'annonces incantatoires.

Le conseil d'école permet d'officialiser les débats. Cette instance n'est pas suffisante pour créer du lien avec toutes les familles mais est indispensable pour établir les règles en concertation. Un temps de décharge forfaitaire pour un membre de l'équipe pédagogique pourrait permettre la mise en œuvre d'ateliers de parentalité. La relation aux familles et aux partenaires doit faire partie de la formation initiale et continue.

Les RPI qui le souhaitent doivent pouvoir organiser une seule élection de parents d'élèves.

3.2. Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont un partenaire de l'école. Mais, aujourd'hui leur rôle et leur poids vont en s'accroissant : de nouvelles compétences et d'autres niveaux de décisions se sont ajoutés, voire substitués aux compétences traditionnellement exercées par les communes ou les départements. Cela s'apparente à une territorialisation de l'école publique, ce qui va à l'encontre d'un Service Public d'Éducation nationale, de même qualité, partout sur le territoire.

L'école doit rester indépendante de l'influence des pouvoirs locaux et doit bénéficier du soutien de la hiérarchie lorsque des conflits d'intérêts apparaissent.

Encouragée par les réformes et restructurations en cours, la compétence scolaire est de plus en plus souvent assurée par les communautés de communes, avec pour conséquence l'éloignement du lieu de décisions.

Dans ce partage des compétences, chacun doit trouver sa place et en respecter les limites. Le SNUipp-FSU réaffirme l'obligation de l'unicité de l'offre éducative sur le territoire national et s'oppose résolument à toute intervention des collectivités dans la définition des programmes, contenus d'enseignement et horaires scolaires. La généralisation des projets éducatifs de territoire visant à assurer une cohérence entre temps scolaire et temps périscolaire n'a pas été sans incidence sur les relations entre l'école et les collectivités. La mise en place des activités périscolaires a trop souvent donné lieu à des tensions pouvant être assimilées à une ingérence des communes dans le fonctionnement de l'école, notamment en terme d'organisation de la semaine scolaire et d'articulation scolaire/périscolaire. Les conseils d'école doivent être le lieu d'échanges autour des propositions d'organisation, notamment sur les horaires des écoles, et de la mise en œuvre concrète des projets (conventions d'utilisation des locaux scolaires, transitions des temps scolaires et périscolaires...).

Le projet d'école ne saurait être subordonné au PEDT.

La réforme des rythmes a accentué les inégalités territoriales déjà existantes entre les écoles et a souvent dégradé les relations entre les mairies et les enseignants. Si des collectivités ont mis en œuvre des projets éducatifs de territoires, cela a été de façon inégale, selon les réalités spécifiques à chaque commune et parfois suivant le degré de volonté à appliquer la réforme. Les contraintes d'organisation ou de budget, les choix politiques ont pu avoir des conséquences sur le temps scolaire (baisse des crédits de fonctionnement, des prises en charge par des intervenants extérieurs, du temps des ATSEM...) ou sur les activités périscolaires (choix et qualité des TAP, intervention de personnels formés, accès à des locaux adaptés...). Les contraintes liées au périscolaire ne doivent pas avoir pour conséquence une baisse des moyens, tant humains que budgétaires pour l'école. Néanmoins, les activités mises en place dans le cadre du temps périscolaire, même si elles peuvent être complémentaires aux activités scolaires, ne peuvent s'y substituer. Ces activités doivent pouvoir coexister dans le respect des missions de chacun, sans nécessairement chercher à s'articuler et se compléter.

3.3. Les associations partenaires de l'école

De nombreuses associations, notamment les associations regroupées au sein du CAPE, de la JPA ou de Solidarité Laïque développent des compétences, des connaissances et des savoir-faire spécifiques dans le domaine de l'éducation et de la formation. Éducation au développement durable, laïcité, vie collective, accueil des enfants, activités physiques de pleine nature... autant de compétences accumulées par le milieu associatif français qui doit pouvoir irriguer l'école et constituer des ressources pour les enseignants dans les classes directement ou

indirectement. Les partenariats avec l'Éducation nationale doivent se poursuivre ou se recréer en respectant le cadre déontologique de l'école publique et laïque ainsi que le statut et les prérogatives de chacun. Dans ce cadre, le SNUipp-FSU dénonce les partenariats entre l'Éducation nationale et les sponsors privés.

L'État doit ainsi maintenir voire augmenter les postes budgétaires d'enseignants mis à disposition des associations. Toute modification de partenariat avec ces associations (services éducatifs de musées, associations d'artistes intervenants, accueil d'artistes en résidence...) doit être étudiée lors des instances officielles et s'appuyer sur l'expérience des enseignants. Les associations pédagogiques porteuses de transformation des pratiques : GFEN, ICEM, AFL, OCCE... doivent avoir leur place en formation initiale et continue.